

Tarif n° 1021 du Crédit logement Plus Crelan

Tarif Valable à partir du 11/04/2022 et faisant partie du prospectus N° 23 qu'il complète

1. Les crédits à remboursement périodique en capital

Montant minimal: 12.500 eur

Quotité maximale: 100%

			Taux de base		Taux avantage *	
	Tunnel	Durée	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Variabilité annuelle 1/1/1	-3/+3	≤ 15 ans	3,52%	0,2887%	2,92%	0,2401%
		≤ 20 ans	3,56%	0,2919%	2,96%	0,2434%
		≤ 25 ans	3,63%	0,2976%	3,03%	0,2491%
Variabilité 3/3/3	-2/+2	≤ 15 ans	3,91%	0,3201%	3,31%	0,2717%
		≤ 20 ans	3,99%	0,3266%	3,39%	0,2782%
		≤ 25 ans	4,11%	0,3362%	3,51%	0,2879%
		≤ 30 ans	4,84%	0,3947%	4,24%	0,3466%
Variabilité 5/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	3,85%	0,3153%	3,25%	0,2669%
		≤ 20 ans	3,90%	0,3193%	3,30%	0,2709%
		≤ 25 ans	3,97%	0,3250%	3,37%	0,2766%
Variabilité 8/3/3	-2/+2	≤ 11 ans	3,62%	0,2968%	3,02%	0,2482%
		≤ 14 ans	3,69%	0,3024%	3,09%	0,2539%
		≤ 17 ans	3,75%	0,3073%	3,15%	0,2588%
		≤ 20 ans	3,78%	0,3097%	3,18%	0,2612%
		≤ 23 ans	3,94%	0,3225%	3,34%	0,2742%
		≤ 26 ans	3,98%	0,3258%	3,38%	0,2774%
		≤ 30 ans	4,68%	0,3819%	4,08%	0,3338%
Variabilité 10/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	3,72%	0,3048%	3,12%	0,2564%
		≤ 20 ans	3,81%	0,3121%	3,21%	0,2636%
		≤ 25 ans	3,90%	0,3193%	3,30%	0,2709%
Variabilité 15/5/5	-2/+2	≤ 20 ans	3,87%	0,3169%	3,27%	0,2685%
		≤ 25 ans	3,98%	0,3258%	3,38%	0,2774%
		≤ 30 ans	4,66%	0,3803%	4,06%	0,3322%
Taux fixes		≤ 10 ans	3,75%	0,3073%	3,15%	0,2588%
		≤ 12 ans	3,83%	0,3137%	3,23%	0,2653%
		≤ 15 ans	3,86%	0,3161%	3,26%	0,2677%
		≤ 18 ans	3,87%	0,3169%	3,27%	0,2685%
		≤ 20 ans	3,88%	0,3177%	3,28%	0,2693%
		≤ 25 ans	3,92%	0,3209%	3,32%	0,2725%
		≤ 30 ans	4,52%	0,3691%	3,92%	0,3209%

* voir point 5: Les réductions conditionnelles

2. Les crédits Bullet Long Terme (remboursement du capital à l'échéance finale)

Montant minimal: 12.500 eur

Quotité maximale: 80%

			Taux de base		Taux avantage *	
	Tunnel	Durée	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Variabilité annuelle 1/1/1	-3/+3	≤ 15 ans	3,99%	0,3266%	3,39%	0,2782%
		≤ 20 ans	4,00%	0,3274%	3,40%	0,2790%
Variabilité 3/3/3	-2/+2	≤ 15 ans	4,42%	0,3611%	3,82%	0,3129%
Variabilité 5/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	4,37%	0,3571%	3,77%	0,3089%
		≤ 20 ans	4,37%	0,3571%	3,77%	0,3089%
Variabilité 8/3/3	-2/+2	≤ 11 ans	4,21%	0,3442%	3,61%	0,2960%
		≤ 14 ans	4,24%	0,3466%	3,64%	0,2984%
Variabilité 10/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	4,31%	0,3523%	3,71%	0,3040%
Taux fixes		≤ 10 ans	4,28%	0,3499%	3,68%	0,3016%
		≤ 12 ans	4,37%	0,3571%	3,77%	0,3089%
		≤ 15 ans	4,36%	0,3563%	3,76%	0,3081%
		≤ 18 ans	4,33%	0,3539%	3,73%	0,3056%
		≤ 20 ans	4,28%	0,3499%	3,68%	0,3016%
		≤ 25 ans	4,29%	0,3507%	3,69%	0,3024%

* voir point 5: Les réductions conditionnelles

3. Le Crédit Pont et le Crédit Bullet 12 mois

Montant minimal: 7.500 eur
Quotité maximale: 80%

	Durée	Annuel	Mensuel
Court terme	≤ 12 mois	3,27%	0,2685%

4. Dossiers accordés avant le 01/01/1995

	Tunnel	Annuel	Mensuel
Variabilité 5/5/5	-5/+5	4,60%	0,3755%
	-2/+2	5,07%	0,4130%
Variabilité 10/5/5	-5/+5	4,51%	0,3683%

5. Les réductions conditionnelles du taux de base

Le **Taux avantage** est la combinaison de 2 réductions conditionnelles: le taux Mini et la réduction pour l'assurance incendie auprès de Axa Belgium SA. Les 2 réductions peuvent être cumulées (Taux avantage) ou peuvent être appliquées individuellement. L'application de ces réductions est liée à certaines conditions:

Le Taux Mini réduction de **0,40% l'an du taux de base**
applicable si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- conclure une assurance solde restant dû auprès de Crelan Insurance SA à concurrence du montant du crédit
- faire verser tous les revenus professionnels (salaire, revenus de remplacement, ...) sur un compte Crelan lié à un pack et mandater ce compte pour le prélèvement des montants exigibles dans le cadre de la convention de crédit

Assurance incendie réduction de **0,20% l'an du taux de base**
applicable si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- contracter une assurance auprès de Axa Belgium SA qui couvre le risque de détérioration (e.a. suite à un incendie) des biens immeubles qui font l'objet de la garantie hypothécaire
- l'assurance en question est conclue par intermédiation d'une agence de Crelan SA et sera gérée par une agence de Crelan SA

6. Majorations du taux *

	Annuel	Mensuel
Inscription hypothécaire limitée à 50%, le reste sur mandat hypothécaire	0,10%	0,0083%
Mandat hypothécaire seul, sans hypothèque (voir prospectus)	0,20%	0,0167%
Majoration pour risques spéciaux (voir prospectus)	3,00%	0,2466%
Refinancement d'un crédit existant émis par Crelan	3,00%	0,2466%
Arbitrage (au sens de l'art. VII.145 du Code de droit économique)	4,00%	0,3274%

* Majoration du taux à appliquer sur les tarifs en vigueur lors de la demande

7. Les indices de référence

Les indices de référence du mois de Mars 2022 sont les suivants :

	Annuel	Mensuel
Index A (variabilité 1/1/1)	-0,621%	-0,0519%
Index C (variabilité 3/3/3 et 8/3/3)	-0,221%	-0,0184%
Index E (autres variabilités)	0,079%	0,0066%

8. Les normes des revenus disponibles

Dossier un avec un seul emprunteur 1.080 eur par mois *
Dossier avec plusieurs emprunteurs 1.230 eur par mois *

* revenu disponible (allocations familiales exclues) après déduction de toutes les charges y comprise la charge du nouveau crédit

9. Les modalités de "l'avance complémentaire" (voir prospectus pour les conditions)

L'avance complémentaire dans le cadre du Crédit logement Plus est accordée à la condition que la quotité évaluée sur base de l'ensemble de l'encours des crédits y compris la nouvelle avance, ne dépasse pas 100%. Le montant maximal de l'avance complémentaire est limité à 20% de l'inscription hypothécaire avec un maximum de 50.000 eur. La durée maximale est 20 ans.

10. Les frais

	Annuel	Mensuel
Indemnité de mise à disposition	1,20%	0,0995%

Frais de dossier

- après signature de l'offre : **500** eur. Ces frais sont dus après que vous ayez accepté une offre de crédit.
 - toute modification du contrat de crédit demandée par vous et acceptée par nous :
à condition qu'un avenant soit émis : 250 eur *
 - pour la libération d'un gage dans le cadre d'un transfert de garanties : 250 eur *
 - pour la libération d'un gage en cours du crédit à l'occasion d'un remboursement partiel : 250 eur *
 - pause mensualité : 250 eur par demande d'aménagement *
- * après signature par vous de l'avenant

Frais duplicata pour tout document déjà délivré : **50** eur

Frais d'expertise

TVA 21% comprise

BATIMENTS	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
VdV : valeur vénale en vente de gré à gré estimée par Gudrun Xpert, augmentée du montant (TVAC) des travaux, prévus ou nécessaires, réalisés par un entrepreneur	Habitation unifamiliale (1)	Biens avec max. 3 entités (2) dont max. 150m² destinés à un usage professionnel	Biens avec plus de 3 entités (2) et/ou plus de 150m² destinés à un usage professionnel
VdV ≤ 350.000 eur	225 eur	225 eur	350 eur
350.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	225 eur	350 eur	450 eur
750.000 eur< VdV ≤ 1.000.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
1.000.000 eur < VdV ≤ 1.500.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
1.500.000 eur< VdV ≤ 2.000.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
VdV > 2.000.000 eur ou bien spécial(3)	sur offre	sur offre	sur offre

TERRAINS	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
VdV : valeur vénale en vente de gré à gré estimée par Gudrun Xpert	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 1 (4)	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 2 ou une parcelle composée (5)	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 3 (6) ou un terrain à lotir
VdV ≤ 250.000 eur	150 eur	225 eur	350 eur
250.000 eur < VdV ≤ 350.000 eur	225 eur	350 eur	450 eur
350.000 eur< VdV ≤ 500.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
500.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
750.000 eur< VdV ≤ 1.000.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
VdV>1.000.000 eur ou terrain spéc.(7)	sur offre	sur offre	sur offre

- (1) Eventuellement avec un espace à usage professionnel de max 30 m²
- (2) Une entité est p.ex. un appartement, un studio, un rez-de-chaussée commercial,
- (3) Un bâtiment spécial est p.ex. une église, un hôpital, un château, un bien grevé d'un droit de superficie, d'un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier, etc...
- (4) Un ensemble de parcelles adjacentes sises soit en zone agricole, soit en zone forestière fait partie de la Cat. 1
- (5) Par parcelle composée on entend :
- une parcelle pour une maison unifamiliale avec un terrain adjacent sis en zone agricole ou forestière OU
 - un ensemble de parcelles agricoles sises pour partie en zone agricole et pour partie en zone forestière
- (6) On entend ici aussi p.ex. un terrain à bâtir pour des immeubles à appartements, commerce, PME, industrie ou bureaux
- (7) Des terrains destinés à des fonctions publiques ou des bâtiments spéciaux (3) ou des terrains grevés d'un droit de superficie ou d'un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier, etc...